

N°

FAIT SPORTIF  FAIT TECHNIQUE

INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : Master / Gentleman

LIEU DE L'ÉPREUVE : Aréna 45

DATE DE L'ÉPREUVE : 15/04/2023

FAIT SURVENU PENDANT : Manche Qualificative 1

DONT LE DÉPART À EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 15h30

LE PILOTE N° : 372 NOM : JUDICQ PRÉNOM : David

CATÉGORIE : Gentleman N° DE LICENCE : 262332

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

**2 - Sortie de couloir - 4 roues (Presc. Gén. CIK - Art.2.20 a - p209)**

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

Joel BLANC

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

**2 - Pénalité 10s**

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

**2 - Pénalité 10s**

DATE : 15/04/2023 À (HEURE/MINUTES) : 15h34

**MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS**

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

NOM/PRÉNOM : DECAUD PHILIPPE

N° LICENCE : 59142

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : ILLGEN PATRICK

N° LICENCE : 70883

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : RECHUS CHRISTIAN

N° LICENCE : 123912

SIGNATURE :

**SIGNATURES**

PILOTE

CONCURRENT\*

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE  
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

\* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

Vola Timing (www.vola.fr) / CIRCUIT PRO 7.2.15

**CONSTAT D'INCIDENT DE COURSE**

 N° 

 FAIT SPORTIF  FAIT TECHNIQUE 

 INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : Master / Gentleman

 LIEU DE L'ÉPREUVE : Aréna 45

 DATE DE L'ÉPREUVE : 15/04/2023

 FAIT SURVENU PENDANT : Manche Qualificative 1

 DONT LE DÉPART À EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 15h30

 LE PILOTE N° : 315 NOM : CARROT PRÉNOM : Yoann

 CATÉGORIE : Master N° DE LICENCE : 196401

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

1 - Sortie de couloir - 2 roues (Presc. Gén. CIK - Art.2.20 a - p209)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

Joel BLANC

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

1 - Pénalité 3s

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

1 - Pénalité 3s

 DATE : 15/04/2023 À (HEURE/MINUTES) : 15h40
**MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS**

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

 NOM/PRÉNOM : DECAUD PHILIPPE

 N° LICENCE : 59142

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : ILLGEN PATRICK

 N° LICENCE : 70883

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : RECHUS CHRISTIAN

 N° LICENCE : 123912

SIGNATURE :

**SIGNATURES**

PILOTE

CONCURRENT\*

TUTEUR

 HEURE D'AFFICHAGE  
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

\* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

N° 

 FAIT SPORTIF  FAIT TECHNIQUE 

 INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : Master / Gentleman

 LIEU DE L'ÉPREUVE : Aréna 45

 DATE DE L'ÉPREUVE : 15/04/2023

 FAIT SURVENU PENDANT : Manche Qualificative 1

 DONT LE DÉPART À EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 15h30

 LE PILOTE N° : 321 NOM : ELLENA PRÉNOM : Alain

 CATÉGORIE : Master N° DE LICENCE : 326065

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

1 - Sortie de couloir - 2 roues (Presc. Gén. CIK - Art.2.20 a - p209)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

Joel BLANC

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

1 - Pénalité 3s

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

1 - Pénalité 3s

 DATE : 15/04/2023 À (HEURE/MINUTES) : 15h43

## MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

 NOM/PRÉNOM : DECAUD PHILIPPE

 N° LICENCE : 59142

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : ILLGEN PATRICK

 N° LICENCE : 70883

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : RECHUS CHRISTIAN

 N° LICENCE : 123912

SIGNATURE :

## SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT\*

TUTEUR

 HEURE D'AFFICHAGE  
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

\* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

N° 

 FAIT SPORTIF  FAIT TECHNIQUE 

INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : \_\_\_\_\_

LIEU DE L'ÉPREUVE : \_\_\_\_\_

 DATE DE L'ÉPREUVE : 15/04/2023

 FAIT SURVENU PENDANT : **Manche Qualificative 1**

 DONT LE DÉPART À EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : **15h30**

 LE PILOTE N° : 0 NOM : \_\_\_\_\_ PRÉNOM : \_\_\_\_\_

CATÉGORIE : \_\_\_\_\_ N° DE LICENCE : \_\_\_\_\_

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

 DATE : 15/04/2023 À (HEURE/MINUTES) : 15h45
**MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS**

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

 NOM/PRÉNOM : DECAUD PHILIPPE

 N° LICENCE : 59142

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : ILLGEN PATRICK

 N° LICENCE : 70883

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : RECHUS CHRISTIAN

 N° LICENCE : 123912

SIGNATURE :

**SIGNATURES**

PILOTE

CONCURRENT\*

TUTEUR

 HEURE D'AFFICHAGE  
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

\* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

N° 

 FAIT SPORTIF  FAIT TECHNIQUE 

 INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : Senior

 LIEU DE L'ÉPREUVE : Aréna 45

 DATE DE L'ÉPREUVE : 15/04/2023

 FAIT SURVENU PENDANT : Manche Qualificative B/D

 DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 17h00

 LE PILOTE N° : 235 NOM : BOLLIET PRÉNOM : Malo

 CATÉGORIE : Senior N° DE LICENCE : 301665

## NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

Durant les tours de formation, lors de 2 manches qualificatives, le pilote a fait des écarts importants avec son kart sans raison

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

JOEL BLANC

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

Avertissement formel

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

Avertissement formel

 DATE : 15/04/2023 À (HEURE/MINUTES) : 17h38

## MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

 NOM/PRÉNOM : DECAUD PHILIPPE

 N° LICENCE : 59142

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : ILLGEN PATRICK

 N° LICENCE : 70883

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : RECHUS CHRISTIAN

 N° LICENCE : 123912

SIGNATURE :

## SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT\*

TUTEUR

 HEURE D'AFFICHAGE  
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

\* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

N° 

 FAIT SPORTIF  FAIT TECHNIQUE 

 INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : Mini 60

 LIEU DE L'ÉPREUVE : Aréna 45

 DATE DE L'ÉPREUVE : 15/04/2023

 FAIT SURVENU PENDANT : Manche Qualificative 3

 DONT LE DÉPART À EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 9h35

 LE PILOTE N° : 512 NOM : DETRUCHE PRÉNOM : Loris

 CATÉGORIE : Mini 60 N° DE LICENCE : 317459

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

1 - Sortie de couloir - 2 roues (Presc. Gén. CIK - Art.2.20 a - p209)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

JOEL BLANC

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

1 - Pénalité 3s

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

1 - Pénalité 3s

 DATE : 16/04/2023 À (HEURE/MINUTES) : 9h48

## MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

 NOM/PRÉNOM : DECAUD PHILIPPE

 N° LICENCE : 59142

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : ILLGEN PATRICK

 N° LICENCE : 70883

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : RECHUS CHRISTIAN

 N° LICENCE : 123912

SIGNATURE :

## SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT\*

TUTEUR

 HEURE D'AFFICHAGE  
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

\* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : KZ2 Master / Gentleman

 LIEU DE L'ÉPREUVE : Aréna 45

 DATE DE L'ÉPREUVE : 15/04/2023

 FAIT SURVENU PENDANT : Manche Qualificative 3

 DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 10h25

 LE PILOTE N° : 143 NOM : JAQUEMET PRÉNOM : Christophe

 CATÉGORIE : KZ2 Master N° DE LICENCE : 828

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

4 - Pris un départ anticipé (Presc. Gén. CIK - Art.2.24 - p214)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

JOEL BLANC

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

4 - Pénalité 5s

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

4 - Pénalité 5s

 DATE : 16/04/2023 À (HEURE/MINUTES) : 10h37

## MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

 NOM/PRÉNOM : DECAUD PHILIPPE

 N° LICENCE : 59142

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : ILLGEN PATRICK

 N° LICENCE : 70883

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : RECHUS CHRISTIAN

 N° LICENCE : 123912

SIGNATURE :

## SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT\*

TUTEUR

 HEURE D'AFFICHAGE  
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

\* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.